

visiblement, veut manifester un respect tout à fait particulier à l'égard de ceux qui incarnent l'autorité, et comme au Canada c'est le Gouverneur général et aussi le premier ministre qui sont le symbole de l'autorité puisque nous vivons en démocratie, en gouvernement responsable, ce qui est aussi un symbole exceptionnel d'autorité, je crois que nous pourrions amender l'article 46 et faire en sorte que ce soit punissable de mort lorsqu'on parle de tuer ou lorsque, effectivement, on tue Sa Majesté, le Gouverneur général et le premier ministre.

Monsieur l'Orateur, pour revenir dans le vif du sujet, je voudrais signaler qu'il serait important d'envisager la possibilité de créer un tribunal de commutations.

Lorsqu'en 1966, le Parlement s'était prononcé en faveur du maintien de la peine de mort et que la très grande majorité des membres du cabinet, ceux qui ont la responsabilité de commuer les sentences, avaient voté en faveur de l'abolition, il était clair que, malgré le vote de la Chambre des communes, le cabinet ne pouvait pas aller à l'encontre d'une philosophie profondément ancrée, ce qui est normal.

J'en profite pour féliciter chaleureusement l'honorable Solliciteur général (M. Pennell), parce qu'on sait avec quelle sincérité profonde, avec quelle ferveur et avec quelle ardeur il a présenté ce projet de loi, et l'on sait également que lorsqu'il parle en faveur de l'abolition de la peine de mort, c'est un sujet qui lui est tellement cher qu'il le fait avec une émotion qu'il peut à peine contenir, avec une sincérité qui l'honore; nous devons donc le féliciter pour le magistral discours qu'il a prononcé hier.

Monsieur l'Orateur, je persiste à croire qu'un tribunal de commutation serait une solution, parce que même après l'adoption du bill C-168, le cabinet conservera la prérogative de commuer la sentence de ceux qui se sont rendus coupables du meurtre d'un officier de police ou d'un gardien de prison.

J'ai de la difficulté à croire que les ministres ont le temps d'approfondir tous les cas qui leur sont soumis. D'ailleurs, la commutation devrait être une attribution judiciaire, et c'est en vertu d'une vieille philosophie démodée, soit la prérogative royale, qu'on s'imagine qu'on ne peut pas passer outre.

Je me souviens que, l'an dernier, l'ancien chef de l'opposition, l'actuel député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avait invoqué avec force vigueur cet argument de la prérogative royale, lorsque je présentais un projet de loi visant à supprimer le pouvoir de commutation.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, je persiste à dire que la commutation devrait être essentiellement et fondamentalement une

fonction judiciaire et qu'elle devrait compter parmi les attributions de la magistrature. C'est une philosophie qui peut être différente de celle qui existe présentement, mais je crois que c'est celle-là qui est la plus pratique, pour la bonne raison que le dossier d'un criminel est toujours quelque chose de volumineux qui nécessite des opinions formulées par des psychiatres, des sociologues, des criminalistes, bref, des gens qui ont pris connaissance du dossier et qui l'ont étudié en profondeur. Ceux-là seuls sont en mesure de savoir exactement quelle attitude adopter.

Or, le cabinet, en général, a tellement de responsabilités administratives, tellement d'obligations qui se rattachent à l'administration, que ces choses-là, normalement, ne devraient pas entrer et compter parmi les responsabilités que doivent assumer les administrateurs du pays.

Je soumets respectueusement que dans le cas où le bill C-168 ne serait pas adopté,—ce dont je doute fort—il faudrait nécessairement que les autorités prennent les dispositions voulues pour la création d'un tel tribunal de commutation ou, encore, donner à la Cour suprême du Canada une juridiction suffisante pour commuer les peines de mort à l'emprisonnement à vie.

Monsieur l'Orateur, sans prolonger davantage le débat, qu'il me soit permis de dire, contrairement à l'opinion émise par d'autres députés, que le gouvernement n'ignore pas les décisions du Parlement puisque, au contraire, si le gouvernement décide de soumettre la question à nouveau à la Chambre, c'est parce qu'il tient à ce que les décisions du Parlement soient respectées.

D'autres ont dit que le vote n'était pas libre. Je crois qu'on pourra facilement constater que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre voteront contre la mesure, ce qui pourra réfuter l'argument méchamment énoncé, à savoir que des pressions indues avaient été exercées. Je n'ai jamais vu un Solliciteur général respecter autant la liberté d'expression de ses collègues ministériels que celui qui occupe présentement ce poste. (Applaudissements)

Monsieur l'Orateur, ayant deux ou trois remarques très brèves et intéressantes à faire, je continuerai donc à la prochaine séance.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne maintenant, en conformité d'un ordre spécial, jusqu'à lundi après-midi à deux heures et demie.

(A cinq heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)